



REGLEMENT INTERIEUR

Association **TEAM CRASHRIDERS** (TCR)

Article 1 : La Pratique de l'Auto modélisme sur le terrain est subordonnée à l'adhésion à l'Association Team CrashRiders (dénomé TCR) et à l'approbation écrite du Règlement Intérieur, sont autorisés à utiliser notre terrain les invités d'un membre de l'Association ayant reçu l'autorisation d'un membre du Comité Directeur.

Tous les membres de moins de 15 ans devront être accompagnés de l'adulte les représentant.

Article 1.1 : Pourquoi adhérer à l'association :

- Etre assuré pour la pratique du modélisme
- Faire partie d'un groupe de passionnés maîtrisant (à prouver) le domaine donc pouvant apporter de nouvelles connaissances
- Avoir des conseils et de l'aide de la part des membres
- Participer à des courses organisées entre membres du club
- Avoir le droit de participer à des démonstrations et participer aux diverses sorties exceptionnelles de la team
- Avoir la possibilité de proposer des évolutions pour la piste et autre
- Participer à des achats groupés de matériel (pièces, pneus, ect..)
- Bénéficier de remise auprès de nos partenaires, de bricolage, de modélisme, ou de tout horizons qu'ils soient.
- Avoir accès au terrain bien sûr
- Participer à la vie associative

Article 2 : Les Modèles réduits Auto de tout types sont autorisés qu'ils soient électriques ou thermiques du moment que leur utilisation n'entraîne pas une dégradation du terrain.

Article 3 : Les pilotes, sur le terrain, disposent d'un panneau de consignes et d'un panneau d'affichage des fréquences de leur voiture. A leur arrivée sur le terrain, ils doivent consulter le panneau de consignes et doivent impérativement en inscrire la fréquence qu'ils utilisent. Si une fréquence est déjà inscrite, le ou les pilotes, se regroupent auprès de la personne, et se regroupent pour trouver une fréquence de remplacement de l'un ou de l'autre dans un esprit d'équité. En cas de contestation, la fréquence sera utilisée à tour de rôle, par fraction de 20 minutes.

En cas de concours ou démonstrations, des décisions prises par le bureau, la possession de plusieurs jeux de quartz est vivement recommandé. Des échanges de quartz peuvent avoir lieu dans la limite des compatibilités techniques.

Article 4 : Toute personne non licenciée est strictement interdite sur la piste, le stand ou le podium. Il est formellement interdit d'être plus de 8 personnes en même temps sur le podium, de s'y suspendre, d'y courir ou d'y sauter. Il est interdit de faire rouler sa voiture en dehors du terrain prévu à cet effet (chemin d'accès) . Interdiction de rouler sur une piste détrempée (dégradation très rapide du revêtement). Dès lors que plusieurs utilisateurs se trouvent sur la piste, il vous est interdit d'y rouler en sens contraire (à moins d'un accord commun). La Piste TT et son parking se situent sur des terrains privés, pour continuer notre loisir, respectez et faites respecter scrupuleusement ces lieux.

Article 5 : Une attention particulière doit être portée aux enfants, ils doivent être tenus à l'écart de la piste afin d'éviter tout risque de collision avec les voitures. En cas d'accident le club déclinera

toute responsabilité. Les animaux doivent être tenus en laisse, et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires, en aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 6 : L'Utilisation des véhicules Radio commandés à moteur thermique est autorisée tous les jours de 10h à 19h, les véhicules électriques sont autorisés sans restrictions d'horaire.

Article 7 : Chaque utilisateur des installations aura à cœur de maintenir les lieux en bon état de propreté, d'emporter ses déchets, de ne pas incinérer sur place des déchets ou des débris d'appareils détruits. La Piste TT et son parking se situent sur des terrains privés, pour continuer notre loisir, respectez et faites respecter scrupuleusement ces lieux.

Article 8 : LA TCR est composée de bénévoles et chaque membre se fera un devoir de participer aux travaux d'entretien des installations, à la promotion de notre activité, à la préparation et à l'organisation technique et matérielle de manifestations, selon les directives du comité.

Les dates de présences seront rapportées sur le cahier du bureau pour aucunes ambiguïtés.

Article 9 : La responsabilité civile, pénale et financière du Président de la TCR étant engagée en cas de non respect du présent règlement ou de faute grave, le Président pourra exclure un membre de l'Association TCR ou uns ou des personnes invitées par un membre en cas de non respect du règlement intérieur ou de tout comportement dangereux et/ou irresponsable.

Article 10 : il est formellement interdit de consommer des drogues illicites, de l'alcool ou de fumer sur le terrain de l'association et cela pour des raisons de sécurité du à la pratique du modélisme et des risques d'explosions ou de blessures.

Article 11 : Les Membres de la TCR doivent faire preuve de courtoisie, politesse et entraide entre membres et vis-à-vis des personnes étrangères

Article 12 : Les Membres doivent impérativement veiller à bien respecter les mesures de sécurité de la pratique du modélisme.

Article 13 : Chaque Adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le présent règlement de l'Association et le code de bonne conduite inhérente à la pratique de l'auto modélisme sous peine d'être radié de l'Association, de plus le non paiement de la cotisation annuelle est un motif de radiation. Tout Membre peut démissionner quand il le désire mais elle ne donnera pas lieu à un remboursement de sa cotisation.

Article 14 : Le règlement intérieur est établi et ne peut être modifié que par l'assemblée Générale, ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres de la TCR, une signature de chacun de ses membres attestera qu'il en a pris connaissance.

Signature :

Date :